

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS443

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité pour une association d'exercer les droits reconnus à la partie civile et de jouer ainsi la police de la pensée en poursuivant toute personne défavorable à la légalisation de l'euthanasie.